SOMMAIRE :

– I –PRÉFECTURE 2

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION.....2

BUDGET ET MODERNISATION.....2

ARRETÉ n°2007-06566.....2
Délégation de signature donnée à M. Patrice BERTHAULT, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère, par interim 2

ARRETE n°2007-06567.....3
Délégation de signature donnée à M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales 3

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

Dépôt légal : 25 Juillet 2007

– I –PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

ARRETÉ n°2007-06566

Délégation de signature donnée à M. Patrice BERTHAULT, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère, par interim

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
VU le Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre et notamment les articles D.431 à D.472 ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Claude ROUGELOT, Directeur du Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère ;
VU l'arrêté en date du 13 juin 2007 de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, affectant M. Patrice BERTHAULT, Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Savoie, en qualité de Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère par interim ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Patrice BERTHAULT, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère par interim, en ce qui concerne les affaires suivantes relevant de ses attributions :

I- PROCEDURE D'AIDES DIVERSES AUX ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

- Délivrance des cartes d'invalidité aux pensionnés relevant du code des pensions militaires d'invalidité (cartes de réduction de transport) et délivrance des cartes européennes de stationnement .
- Immatriculations à la Sécurité Sociale.
- Certification des demandes de retraite du combattant.
- Exécution des décisions du Conseil Départemental (prêts, secours, subventions, aides diverses aux ressortissants).
- Demandes de décorations.
- Diplômes d'Honneur des Porte-Drapeau.
- Bleuet de France.
- Délivrance d'attestations.
- Correspondances courantes du service.
- Notification des décisions d'attribution des aides au titre du Fonds de Solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord, en situation de chômage de longue durée, et correspondances diverses relatives à ce fonds.
- Notification des décisions d'attribution des Allocations de Reconnaissance et Aides Spécifiques aux anciens Harkis et aux conjoints survivants.

II- STATUT DE CERTAINES CATEGORIES D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

- Reconnaissance des titres des combattants volontaires de la résistance
- Reconnaissance des titres des personnes contraintes au travail en pays ennemi et des réfractaires
- Délivrance des cartes du combattant
- Etablissement et remise du Titre de Reconnaissance de la Nation
- Délivrance des cartes de ressortissantes de l ' ONAC (Cartes de Veuves de Guerre et cartes de Veuves d'Anciens Combattants).
- Délivrance des cartes de ressortissants de l' ONAC (cartes d'Orphelin(e)s de Guerre)

III- PUPILLES DE LA NATION

- Adoption, patronage et protection, organisation et fonctionnement des tutelles, gestion des biens, comptes et deniers des pupilles et enfants confiés à la garde du service.
- Attribution des subventions et prêts aux pupilles.
- Délivrance des cartes de Pupilles de la Nation.

IV- DIRECTION GENERALE DU SERVICE

- Gestion administrative et gestion du personnel
- Notation
- Proposition d'avancement
- Octroi de congés et arrêtés de maladie
- Organisation de la surveillance médicale du personnel

ARTICLE 3 - Le secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 27 JUIN 2007
Le Préfet
Michel MORIN

ARRETE n°2007-06567

Délégation de signature donnée à M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°97.1185 du 19 Décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité du 1° de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2004 nommant M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2006 modifié donnant délégation de signature à M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral du 18 avril susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exception des courriers à destination des parlementaires, les décisions et mesures administratives préparatoires entrant dans les matières suivantes :

I - CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SANITAIRES, MEDICO-SOCIAUX ET SOCIAUX

- Contrôle de légalité :
  - des marchés passés par les établissements publics, de santé, médico-sociaux et sociaux
  - des délibérations prises par les établissements médico-sociaux et sociaux.

La saisine du Tribunal administratif et les recours gracieux ne sont pas intégrés dans le champ de la délégation de signature.

- Approbation des délibérations et des actes des établissements sociaux et médico-sociaux.
- Fixation et tarification des Etablissement sociaux et médico-sociaux.,
- Conventions avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) et les CADA.
- Répartition de l'enveloppe au titre IV de la CNSA, signature des actes d'agrément et d'attribution de subventions.
- Attribution de la prime de service et de responsabilité aux agents de direction des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux publics.
- Autorisation de congé des directeurs d'établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux publics.
- Agrément des directeurs et des médecins des maisons d'enfants à caractère sanitaire.
- Décisions se rapportant à :
  - l'application du statut des praticiens hospitaliers temps plein pour les décisions ne relevant pas des compétences ministérielles,
  - l'application du statut des praticiens hospitaliers temps partiel pour les décisions ne relevant pas de la compétence du Préfet de Région,
  - la nomination des praticiens hospitaliers suppléants,
  - la nomination de pharmaciens gérants des établissements publics de santé et médico sociaux publics,
  - l'ouverture et l'organisation des différents concours et examens pour certains personnels des établissements de santé publics et des établissements sociaux et médico-sociaux publics,
  - les commissions administratives paritaires Départementales
  - l'agrément des appartements de coordination thérapeutiques, désignation des consultations de dépistage anonyme gratuit.
  - l'attribution de subventions de fonctionnement aux services d'auxiliaires de vie
  - délivrance de la carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées (à titre individuel et pour les transports collectifs des établissements d'accueil).

II - AIDE SOCIALE ET ACTIONS SOCIALES

Dans le cadre de la programmation budgétaire annuelle décidée par l'autorité préfectorale :

- Conventions d'objectifs avec les organismes concourant au développement social, à la lutte contre l'exclusion et menant des actions sociales en faveur de la famille, de l'enfance et des jeunes, pour l'octroi de crédits destinés à leurs interventions.
- Conventions avec les organismes concourant à l'insertion par l'économique pour l'octroi de crédits destinés à leur action.
- Exercice de la tutelle des Pupilles de l'Etat.
- Admission au bénéfice de l'aide sociale en matière d'hébergement et de réadaptation sociale et de toute autre allocation ou prestation sociale relevant de l'Etat.
- Désignation de médecins experts auprès des Commissions d'aide sociale.
- Recours devant les juridictions d'aide sociale.
- Inscriptions hypothécaires et radiations.

- RMI, dans le cadre des attributions restant dévolues à l'Etat :
  - recours devant les juridictions d'aide sociale
- Tarification en matière de tutelle d'Etat, curatelle d'Etat, tutelle aux prestations sociales.
- Mise en œuvre des mesures liées au déroulement des manifestations de solidarité publique.
- C.M.U. :
  - remise ou réduction du remboursement des prestations versées à tort.
  - examen des demandes dérogatoires de CMU complémentaires formulées par les professions indépendantes et les exploitants agricoles.
- Ensemble des documents budgétaires et comptables relatifs au fonctionnement du Comité de Liaison et de Coordination des Services Sociaux (CLICOSS)
- Conventions financières ALT (Aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées).
- Décisions d'offre d'hébergement et d'admission aux CADA pour les demandeurs d'Asile ;

III – ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

- Application des mesures propres à préserver la santé de l'homme notamment en matière :
  - de prévention des maladies transmissibles,
  - d'épidémie ou d'un autre danger pour la santé publique.
- Conventions avec les organismes menant des actions de santé publique pour l'octroi de crédits destinés à leurs interventions.
- Autorisation de sorties d'essai dans le cadre des hospitalisations d'office.
- Décision d'admission des malades en unité pour malades difficiles et de reprise en charge des patients, à la sortie.
- Autorisation donnée aux entreprises pour la délivrance d'oxygène à usage médical.

IV SANTE-ENVIRONNEMENT -

- Mise en œuvre des règles d'hygiène et mesures propres à préserver la santé de la population en la protégeant de l'exposition à des risques liés à des facteurs environnementaux.
- Gestion des risques sanitaires liés à l'eau de consommation humaine.
- Mise en œuvre du décret 2001.1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine :
  - Organisation du contrôle sanitaire et des eaux de consommation humaine
  - Détermination des programmes de vérification de la qualité de l'eau.
  - Dérogation aux exigences de qualité concernant la distribution d'eau potable.
  - Contrôle de l'entretien des réseaux et installations de distribution d'eau potable.
  - Injonction en vue de la prise de mesures de protection des usagers en cas de qualité non conforme de l'eau de distribution.
  - Transmission aux maires des données relatives à la qualité de l'eau.
  - Gestion des interventions des hydrogéologues agréés.
  - Mise en demeure, en cas de non-observation de la réglementation des activités dans l'emprise du périmètre de protection de captage.
  - Autorisation de réalisation ou de modification ainsi que de prescription d'analyses complémentaires relatives à l'exploitation d'eau embouteillée et à celle de glaces alimentaires.
  - Diffusion des bilans de qualité des eaux de consommation humaine aux abonnés.
- Gestion de la procédure de mise en place des périmètres de protection.
- Organisation du contrôle sanitaire et gestion des risques sanitaires liés au piscines et baignades.
- Application de la réglementation relative aux eaux minérales et aux stations thermales.
- Gestion des risques sanitaires liés à l'habitat insalubre :
  - mise en œuvre de la procédure habitat insalubre,
  - suivi des arrêtés d'insalubrité,
  - participation au SIALDI.
- Gestion des risques sanitaires liés au plomb dans l'habitat :
  - suivi des cas de plombémie et des cas d'exposition au plomb
  - gestion des Constats de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).
- Gestion des risques sanitaires liés à l'air,
- Prévention et Gestion des urgences sanitaires en cas d'intoxication au monoxyde de carbone.
- Prévention et Gestion des urgences sanitaires en cas de légionelloses.
- Prévention et gestion des risques liés aux nuisances sonores.
- Prévention et gestion des risques liés aux déchets à risques infectieux.
- Prévention et gestion des risques liés à l'amiante.
- Fonctionnement de la Commission Départementale de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et notification de ses délibérations.
- Information, sensibilisation formation sur les différents thèmes de santé environnementale.
- Application du Règlement Sanitaire Départemental en ce qui concerne les dérogations.

V - PROFESSIONS SANITAIRES ET SOCIALES

- Autorisations délivrées pour le remplacement des médecins et chirurgiens-dentistes ou le renforcement du corps médical en cas d'épidémie.

- Enregistrement des diplômes des professions médicales, paramédicales, sociales et délivrance des cartes professionnelles.
- Désignation des jurys de concours et des membres du conseil technique pour les écoles paramédicales.
- Délivrance des diplômes professionnels d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture.
- Délivrance des certificats de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins dans les laboratoires ou services d'analyses de biologie médicale, ou dans les établissements de transfusion sanguine.
- Autorisation de remplacement des infirmiers libéraux
- Autorisation d'ouverture de cabinet secondaire d'infirmiers libéraux.
- Agrément des sociétés d'exercice libéral des professions paramédicales et enregistrement des sociétés civiles professionnelles d'exercice en commun des professions d'infirmière et kinésithérapeute.
- Autorisation d'exercer la profession d'aide soignant, d'auxiliaire de puériculture, d'infirmier.
- Dispense de scolarité pour les études de kinésithérapeute.
- Saisine des conseils régionaux des Ordres de médecins, et des conseils professionnels des autres professions médicales et paramédicales.
- Déclarations d'exploitation d'officines de pharmacies délivrées suite à une licence de création ou de transfert, un achat, une constitution de société de transformation de société existante .
- Autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale, modification et fermeture.
- Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des transports sanitaires terrestres et autorisation de mise en service des véhicules.
- Tour de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants :

M. Pierre BARRUEL, Directeur adjoint	délégation générale
M. Raphaël GLABI, Directeur adjoint	délégation générale
M. Jean-François JACQUEMET, Inspecteur hors classe	délégation générale
Mme Marie-Paule ROBIN, Inspecteur hors classe	délégation générale
Mme Dominique BRAVARD, Inspecteur Principal	délégation générale
Mme Agnès ALEXANDRE-BIRD, Ingénieur Hors Classe de Génie Sanitaire	délégation dans la limite des attributions du service Santé Environnement

ARTICLE 4 - Sur proposition de M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 3, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires suivants :

Mme Sylvie ANDRIVOT	Conseillère Technique du Service Social
Mme Christiane SIBEUD	Conseillère Technique du Service Social
Mme Emmanuelle ANSANAY	Assistante Sociale
Mme Pascale MORETTI	Assistante Sociale
M. Véronique LEURENT	Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale
Mme Françoise VARCIN	Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale
Mme Nicole MOLLARD	Secrétaire administratif, chargée du secrétariat de la Commission Départementale d'Aide Sociale, juridiction administrative spécialisée (contentieux de l'aide sociale, du RMI et de la CMUC, relation avec la CCAS).
M. le Docteur Patrick BENOIT	Médecin Inspecteur de Santé Publique
Mme le Docteur Isabelle BONHOMME	Médecin Inspecteur de Santé Publique
Mme le Docteur Isabelle COUDIERE	Médecin Inspecteur de Santé Publique
Mme le Docteur Anne Barbara JULIAN	Médecin Inspecteur de Santé Publique
Mme le Docteur Chantal TRENOY	Médecin Inspecteur de Santé Publique
M. Patrick SINSARD	Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale
Mme Vittoria DEMOLIS	Secrétaire Administratif (mise à jour de la composition des équipages ambulanciers : personnel et véhicule sanitaire)
Mme Corinne CASTEL	Ingénieur d'Etudes Sanitaires
Mlle Christel LAMAT	Ingénieur d'Etudes Sanitaires
Mme Sandrine LUBRYKA	Ingénieur d'Etudes Sanitaires
Mme Katy ROUSSELLE	Ingénieur d'Etudes Sanitaires

M. Tristan BERGLEZ	Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale
Mme Pascale GHESQUIERE	Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale
Mme Maryse LEONI	Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale
Mme Odette PERESSON	Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale
Mme Brigitte DALLARD	Secrétaire Administratif (délivrance de la carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées à titre individuel et pour les transports collectifs des établissements d'accueil)
Mme Marie-Hélène VICTORIANO	Secrétaire Administratif (délivrance de la carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées à titre individuel et pour les transports collectifs des établissements d'accueil)
Mme Anne Maëlle CANTINAT	Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale
Mme Joëlle MUSSAT-BOUGEAT	Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale
Mmes Christiane STAUDT et Christine MACREK	Secrétaires Administratifs (procès-verbaux de la Commission de Réforme)
Mme le Docteur Paule COFFY	Médecin vacataire chargée du secrétariat du Comité Médical et Commission de Réforme

Dans le cas d'absence ou d'empêchement, le nom du signataire sera systématiquement indiqué.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 24 JUILLET 2007
Le Préfet,
Michel MORIN

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

Dépôt légal : 25 Juillet 2007